



Trois-Rivières, 7 février 2020

**Monsieur Martin Baron**

Directeur général

Service de l'aide financière aux études

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Objet : Confirmation des renseignements scolaires prépondérante à l'activité stage**

Monsieur Baron,

Tout d'abord, comme l'a fait mon prédécesseur M. Francis Brousseau, je tiens à vous remercier de votre présence, en compagnie de Mme Goulet-Potvin et de M. Boucher-Doddrige, lors de notre rencontre annuelle de l'AQRAFE le 21 novembre dernier à l'Université Concordia. Votre disponibilité, votre écoute et votre ouverture ont été chaudement saluées par l'ensemble de nos membres. Cela permettra, j'en suis sûr, de renforcer nos canaux de communication et de travailler en synergie afin de nous permettre d'offrir un programme d'aide financière qui répondra aux besoins de nos étudiantes et étudiants.

À cet effet, permettez-moi de revenir sur une actualité parue sur l'Extrafe le 4 avril 2019, qui faisait suite à une demande de l'Aide financière aux études aux établissements d'enseignement lors de la rentrée 2018. Vous souhaitiez voir une modification de l'activité déclarée lors de la confirmation des renseignements scolaires lorsqu'une étudiante ou un étudiant était inscrit(e), lors d'une période d'études, à un stage. Si cette activité représentait la majeure partie de l'inscription effectuée (en termes d'heures ou de crédits), vous désiriez voir l'établissement d'enseignement déclarer l'activité « stage » et non pas « études » à temps plein dans ces cas de figure.

Notre président de l'époque, M. Francis Brousseau, vous avait fait part que le délai entre la demande et la possibilité de réaliser les changements nécessaires dans les systèmes informatiques des établissements d'enseignement rendait la mission impossible. L'Aide financière aux études a donc décidé de repousser l'échéancier à une date ultérieure.

C'est le 4 avril 2019, lors d'une actualité Extrafe, que vous nous avez fait connaître la nouvelle date souhaitée pour mettre en place la modification au système. Malheureusement, elle n'a pas été bien comprise, prise en compte ou même tout simplement visualisée par bon nombre de bureaux d'aide financière. Vous le constaterez dans quelques lignes que c'est lors de notre assemblée générale annuelle du 22 novembre 2019 que beaucoup

de responsables de bureaux d'aide financière ont appris qu'ils devaient apporter cette modification à leur système informatique.

Si je peux me permettre une suggestion ici, après discussion avec mes collègues du comité exécutif de notre association, je crois que l'Aide financière aux études aurait avantage à **transmettre des courriels aux gestionnaires et responsables des bureaux d'aide financière des établissements d'enseignement** lorsqu'elle souhaite des changements de cette envergure dans les systèmes informatiques ou encore dans les opérations à réaliser. L'Extrafe est bien souvent considéré comme « informatif » et non « directif » par le personnel des bureaux d'aide financière. L'AQRAFE considère que ce n'est pas le canal de communication le plus optimal pour transmettre des demandes de modification.

Nous avons donc abordé ce point avec les membres de notre association lors de notre assemblée générale annuelle le 22 novembre 2019. Comme je vous l'indiquais plus tôt, plusieurs ont été surpris puisqu'ils n'avaient pas pris connaissance ou réalisé l'ampleur de la consigne demandée. Les représentants des établissements collégiaux, qui travaillent avec deux firmes informatiques externes pour leur système de confirmations des renseignements scolaires, étaient sceptiques quant à la possibilité de réaliser ce genre de modification. De plus, les travaux exigés pour répondre à la demande occasionnant des frais de la part des firmes externes, ils s'interrogeaient à savoir qui assumerait ces frais.

Pour les représentants universitaires, les avis étaient partagés, à savoir de réalisable à impossible, de compliqué à des questionnements nécessaires auprès de leur service informatique respectif. Face à cette ambivalence et surtout, face à la disparité de l'état de situation pour l'ensemble des établissements d'enseignement membres de notre association, nous avons procédé à une petite enquête comportant des questions précises afin de connaître l'état de situation pour chacun des établissements :

- **Nom de l'établissement et ordre d'enseignement;**
- **Possibilité de produire une CRS avec activité stage en prépondérance pour l'année d'attribution 2020-21 (oui ou non);**
- **Si oui, svp, indiquez le délai demandé par votre service de soutien informatique;**
- **Si non, svp, précisez la raison;**
- **Si vous envisagez ou prévoyez certaines problématiques à cette nouvelle procédure, merci de les préciser;**

Nous avons colligé les réponses obtenues jusqu'à maintenant. Nos représentants des établissements collégiaux sont toujours en attente d'une réponse de la part des deux firmes informatiques externes. Par contre, les responsables des modifications au système informatique auraient besoin de plus de précision de l'équipe informatique de l'Aide financière aux études avant de se prononcer de façon définitive sur la possibilité de répondre à cette demande.

Du côté universitaire, les réponses sont très différentes d'un établissement à l'autre. Pour certains, c'est réalisable à court terme, pour d'autres à moyen terme. Pour certains, cela entraînera une modification complète de leur système informatique interne qui touche d'autres services que leur bureau d'aide financière (le bureau du registraire, le service des finances, les facultés, les départements et les programmes d'études).

Comme vous le constatez, c'est donc un énorme chantier que représente cette modification dans la confirmation des renseignements scolaires. Lorsque nous avons interrogé l'Aide financière aux études afin de connaître les motifs de cette demande, la réponse obtenue indiquait que c'était pour des fins statistiques afin d'obtenir un meilleur portrait de la clientèle étudiante.

Pour l'AQRAFE, si c'est effectivement l'objectif souhaité, nous considérons que les moyens et les ressources à mettre en place ne justifient pas cette finalité. Comme nous vous l'indiquons, pour plusieurs établissements d'enseignement, cela représente une tâche colossale et les coûts associés à ces modifications n'entrent pas nécessairement dans le budget annuel des services touchés. De plus, nous percevons certaines problématiques reliées à cette modification, surtout du côté des établissements dont la confirmation des renseignements scolaires se fait en régime d'études combinées.

Je vous propose donc d'aborder ce sujet lors des prochaines rencontres prévues du comité conjoint et des comités des partenaires universitaires et des partenaires collégiaux. Nos membres présents à ces comités sauront vous apporter des compléments d'information et pourront vous faire part de l'état de la situation pour chacun des niveaux d'enseignement.

L'AQRAFE considère que si **TOUS** les établissements d'enseignement ne sont pas en mesure de répondre positivement à cette demande de modification dans le système des confirmations des renseignements scolaires pour l'année d'attribution 2020-21, aucun établissement ne devrait être alors tenu de procéder. Nous souhaitons un traitement cohérent de la confirmation des renseignements scolaires entre les établissements d'enseignement, et non une consigne transmise à celles uniquement capables de la mettre en place.

Je vous remercie de l'attention portée à cette correspondance. Je demeure bien sûr disponible si vous souhaitez discuter avec moi à ce sujet.

Salutations sincères,

**Yan Martel**

Président de l'Association québécoise des responsables de l'aide financière aux étudiants

819 376-5011 poste 2504

Yan.Martel@uqtr.ca